



# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 202604D052

Département de l'Ain  
Arrondissement Bourg  
en Bresse

**VILLARS LES  
DOMBES**

Date de la séance :  
**28 avril 2026**

Nombre de  
conseillers

En exercice : 29

Présents : 26

Absents : 0

Votants : 29

Date de la  
convocation :  
**22 Avril 2026**

L'an Deux Mil vingt-six, le vingt-huit Avril, le Conseil Municipal de Villars les Dombes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en Mairie sous la présidence de Mme Isabelle DUBOIS, Maire.

Madame Agnès DUPERRIER a été élue secrétaire de séance.

**PRÉSENTS** : I. DUBOIS –V.PEYROL - J. LEDUC – C. DULONG — L. MEURGUES-I.VAURES - F. JANET - A. DUPERRIER - J. SCANDOLA –  
—S. GUEDON - G. POCHON - TNP RUCÉL - C. SEMINARA – K. DOS PRAZERES – S. VILLEMONT – J. BERTHET – P. SALOMON – N.  
CHATAIN – D. OZANT – N. SANCAR – B. GLAIZAL - F. CANARD - P.NOBLET--R.MAGNY - S.BAUDIN – D. MILLOT – Jan BULTEZ-  
GOBERT

**ABSENTS** :

I. VAURES a donné pouvoir à I. DUBOIS  
P-Y GARREAU a donné pouvoir à J. LEDUC  
G. GABON a donné pouvoir à V. PEYROL

Domaine  
Administration  
générale  
Pour : 29  
Contre :  
Abstention :

## RENOUVELLEMENT DES MEMBRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS

L'article 1650 du Code Général des Impôts prévoit l'institution dans chaque commune d'une Commission Communale des Impôts Directs (CCID). La CCID comprend neuf membres : Le maire ou l'adjoint délégué ainsi que huit commissaires.

La CCID se réunit au moins une fois par an. Elle intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- Elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (article 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI) et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI) ;
- Elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510) ;
- Elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Les commissaires et leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le Directeur des services Fiscaux sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions de nomination, dressée par le Conseil Municipal. La liste de présentation établie par le Conseil Municipal doit comporter seize noms pour les commissaires titulaires et seize noms pour les commissaires suppléants.

**A ce jour, 10 administrés se sont inscrits sur les 32 requis, malgré les différentes relances téléphoniques, et informations via les réseaux de la Commune. Aussi, le Conseil Municipal décide de délibérer sur une liste incomplète qui sera transmise au directeur des services fiscaux.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

SOUMET la liste ci -dessous au Directeur des services fiscaux :

M	MACON	Michel
M	ROGNARD	Daniel
M	GUILLEMAUD	Bernard
M	BARRANCO	François
Mme	GINON	Daniele
Mme	MAISSON	Joelle
Mme	LAPIERRE	Jocelyne
M.	DOS PRAZEREZ	Alberto
M.	CHIRAT	Stéphane
M.	LARRIEU	Pierre

*Pour extrait conforme.*

Fait à Villars-les-Dombes, le 30 Avril 2026

Le Maire,

Isabelle DUBOIS

